Union syndicale Solidaires
Sud Rail
FÉDÉRATION DES SYNDICATS DES TRAVAILLEURS DU RAIL
SOLIDAIRES, UNITAIRES, DÉMOCRATIQUES

Saint-Denis, le 12 novembre 2026

DROIT A LA DECONNEXION, LA DIRECTION FUIT SES RESPONSABILITÉS

L'hyperconnexion frappe aujourd'hui au moins 10 % des cheminot.es, générant épuisement professionnel, fatigue cognitive et surcharge mentale. Face à cette situation d'urgence et aux obligations de négociations d'un accord sur le sujet, la direction a fini par convoquer une table ronde le 9 novembre 2026. Le projet d'accord présenté ressemble à un catalogue de bonnes intentions et à une tentative de faire porter la responsabilité aux cheminot.es plutôt qu'à une véritable volonté de mettre en œuvre des mesures protectrices pour nos conditions de vie et notre droit fondamental au repos.

Une stratégie de dé-responsabilisation

La direction nous a transmis un projet d'accord qui transfère insidieusement la responsabilité de l'hyperconnexion sur les salarié.es eux-mêmes. Au lieu de s'attaquer à la cause systémique du problème, l'inadéquation flagrante entre la charge de travail exigée, le temps nécessaire et les effectifs alloués, la direction individualise le sujet en exigeant des cheminot.es l'adoption de «bons comportements»



Voici les perles du projet soumis par la direction du groupe :

- **Des horaires fictifs** : le texte propose une plage de déconnexion (19h-7h ou 20h-8h) purement indicative, excluant d'emblée les travailleurs postés, le personnel roulant et les agents en astreinte et, étant indicative, n'apporte aucune garantie sérieuse aux autres métiers.

- **La culpabilisation** : Sous couvert de préserver la «liberté d'initiative», la SNCF refuse toute contrainte technique sur les réseaux, s'exonérant de son obligation de sécurité dès lors qu'un agent se connecte prétendument «volontairement» pour éponger une charge de travail, anticiper un retour de repos ou de congés, etc…

- **La dilution des recours** : Le texte renvoie les agents en difficulté vers une multitude d'interlocuteurs, dont le premier est le N+1 (celui qui définit la charge de travail, les objectifs et la notation), sans créer de canal d'alerte spécifique.

- **L'absence de prévention et de mesure du temps de travail** : La direction ignore volontairement les mesures qui pourraient aller vers une mesure de la charge de travail et de la connexion, en renvoyant vers « les bonnes pratiques » et ne fait pas de cette déconnexion une question centrale vu qu'elle n'inscrit pas, à ce stade, cette question de l'hyperconnexion dans le DUERP.

Pour SUD-Rail, il faut des mesures protectrices !

La santé des cheminot.es n'est pas une option. L'outil informatique doit être paramétré pour protéger le travailleur, et la culpabilisation doit cesser. Pour SUD-Rail, le passage d'un droit théorique à une protection effective exige des mesures chiffrées, techniques et immédiatement applicables.

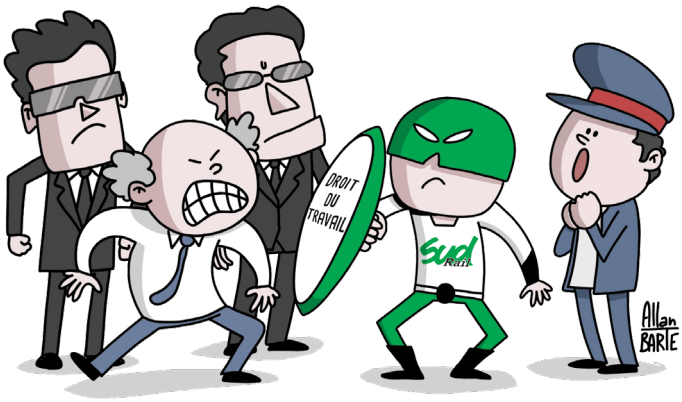
Blocage technique et droit à l'effacement

- **Coupure et blocage individuel automatique des serveurs et messageries** pendant les cycles de repos quotidien et hebdomadaire de tous les cheminot.es (forfait-jours, roulants, sédentaires) et durant toute la durée des congés. Une connexion en urgence pendant ces périodes restera possible mais fera l'objet d'un suivi.
- **Suppression automatique des courriels reçus pendant les congés**, couplée à un message d'absence enjoignant l'expéditeur à contacter une alternative ou à reformuler sa demande au retour de l'agent.

Mesure, suivi et moyens de prévention

- **Fourniture d'un tableau de bord individuel mensuel** recensant les connexions hors horaires, avec un dispositif d'alerte automatique en cas de non-respect des repos.
- **Instauration d'une Négociation Annuelle Obligatoire** spécifiquement dédiée à l'hyperconnexion avec l'allocation d'un budget annuel spécifique dédié à la formation et la prévention et une inscription au DUERP de chaque CSE.

FACE À LA DÉGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL, UNE LUTTE CONSTANTE



Pénalités financières pour rupture du droit au repos et reconnaissance de l'accident du travail

- **Mise en place d'une amende patronale de 50 €** pour toute sollicitation d'un salarié en dehors de son temps de travail non justifiée par une urgence sécuritaire immédiate.
- **Requalification systématique en heures supplémentaires** majorées pour toute période de connexion imposée hors horaires.
- **Reconnaissance systématique de l'accident du travail** pour les salariés victimes d'une pathologie liée à l'hyperconnexion (burn-out, épuisement), constatée sur simple certificat médical.

Protection spécifique du personnel roulant et opérationnel

- **Définition stricte, limitative et exhaustive des «urgences»** autorisant une dérogation au droit à la déconnexion pour les métiers liés à la continuité de service.
- **Interdiction stricte d'utiliser la digitalisation** (Sirius Next, SMS, alertes sur smartphones) pour court-circuiter la réglementation du travail, annihilant la fonction réparatrice du repos.

La balle est dans le camp de la direction. SUD-Rail refusera de valider un accord qui exonère la chaîne managériale de ses obligations de protection

L'entreprise doit choisir : soit elle accepte un accord contraignant basé sur de vraies mesures de protection et de prévention soit, après le forfait-jours, elle fera encore la démonstration que ses choix comptables passent bien avant l'état sanitaire des cheminot.es, qui, les chiffres sont têtus, ne cesse de se dégrader !

Une prochaine table ronde est prévue en décembre, nous mesurerons si la direction à entendu ces revendications !



Avec SUD-Rail, faisons avancer les conditions de travail de tous les cheminot.es !

REPOS, CONGÉS… SONT DES DROITS. IL VA FALLOIR QUE LA DIRECTION L'ENTENDE !

FÉDÉRATION SUD-Rail 38 RUE DES RENOUILLERES 93200 SAINT-DENIS
01 42 43 35 75 / federation@sudrail.fr